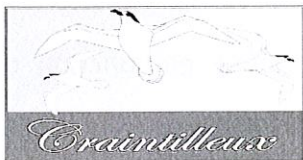


République Française  
Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Craintilleux



L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 2  
Votants : 15

**Présents :**

**Délibération n° 43**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

**Absents :** Arnaud VASSAL, Christiane ROCHEDIX

**OBJET :**

**Secrétaire de séance :** Stéphanie LUAIRE

**Avenant « OPERAT »  
adhésion au Service  
d'Assistance à la Gestion  
Energétique du SIEL –  
Territoire d'Energie  
(SAGE)**

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mandants**

Arnaud VASSAL  
Christiane ROCHEDIX

**Mandataires**

Catherine BERTHERAT  
Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 16 septembre 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

**Acte 042-214200750-20220922-2022-43-DE**

**Numéro 2022-43**

**Date de décision 22/09/2022**

**Nature DE**

**Objet convention OPERA SAGE**

**Classification 1.4 - Autres types de contrats**

**CONSIDERANT** que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

**Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :**

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

**CONSIDERANT** que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- *Adhésion dite classique. La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.*
- *Adhésion dite jour. La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.*
- *Adhésion dite complément. La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.*

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros\* par bâtiment, valeur 2022.** \*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide***

***A l'unanimité,***

- ***de ne pas approuver la signature de cet avenant.***



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS